

BULLETIN D'INSCRIPTION

A COMPLETER ET A RETOURNER AU

GDS61 - 76-78, Chemin de Maures

61004 – ALENCON

Fax : 09-72-50-47-54

POUR LE 6 MARS 2023

FORMATION BIOSECURITE PORCINE

NOM : _____ PRENOM : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

SOCIETE : _____ LIEU-DIT : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE: _____

TELEPHONE : _____ SALARIE : OUI - NON

N° SIRET : _____ MAIL : _____

✓ **souhaite participer à la session de formation prévue le**

Jeudi 16 mars 2023

- ✓ **autorise le GDS61 à effectuer les démarches nécessaires auprès de la MSA pour obtenir l'attestation de régularité au regard du VIVEA afin de bénéficier d'un financement VIVEA/FEADER**
- ✓ **déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de services détaillées au verso de ce bulletin**
- ✓ **Avec les confirmations d'inscriptions, nous fournirons la liste des participants pour covoiturages éventuels. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées apparaissent, merci de cocher la case ci-contre**

Fait à _____, le _____

SIGNATURE

Conditions générales de services

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le prestataire s'engage à organiser l'action de formation stipulée sur le bulletin d'inscription

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

* L'action de formation entre dans la catégorie des actions de **formation professionnelle continue** prévue par les articles L. 6353-1 et L. 6353-27 du Code de Travail et des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L 6313-1 du Code de Travail

* A l'issue de la formation, **une attestation de formation** sera délivrée au bénéficiaire.

* Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent bulletin.

ARTICLE 3 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent bulletin d'inscription, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Le bénéficiaire s'engage à verser sa participation telle qu'indiquée sur l'invitation à la formation au plus tard à la date du 1^{er} jour de formation

ARTICLE 5 : Interruption de stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du prestataire ou de l'abandon du stage par le bénéficiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : *La participation financière sera due en cas d'abandon dans les 15 jours qui précèdent le stage.*

Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur.

ARTICLE 6 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal **d'ALENCON** sera seul compétent pour régler le litige.